



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-150

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-09-08-00011 - 2026-028 Arrêté portant designation membres non permanents AAP SAMSAH (3 pages) Page 3

R93-2026-08-21-00016 - Arrêté conjoint portant désignation des membres avec un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets 2026-2029 relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages) Page 7

Rectorat Aix-Marseille /

R93-2026-09-16-00085 - Arrêté de délégation ACADÉMIQUE DÉCISIONS ADMINISTRATIVES (6 pages) Page 12

R93-2026-09-16-00090 - Arrêté de MUTUALISATION SERVICES INTERDÉPARTEMENTAUX - Alpes-de-Haute-Provence (DSDEN 04) (2 pages) Page 19

R93-2026-09-16-00087 - Arrêté de MUTUALISATION SERVICES interdépartementaux - Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 22

R93-2026-09-16-00088 - Arrêté de MUTUALISATION SERVICES INTERDÉPARTEMENTAUX - Hautes-Alpes (DSDEN 05) (2 pages) Page 25

R93-2026-09-16-00089 - Arrêté de MUTUALISATION SERVICES interdépartementaux - Vaucluse (DSDEN 84) (2 pages) Page 28

R93-2026-09-16-00084 - Arrêté de subdélégation du recteur de région au DASEN 13 (3 pages) Page 31

R93-2026-09-16-00086 - Arrêté de SUBDELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ACADÉMIQUE (8 pages) Page 35

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-09-09-00012 - Arrêté de délégation de signature des décisions administratives du recteur de région académique PACA aux services régionaux septembre 2026 (6 pages) Page 44

R93-2026-09-09-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de gestion financière du recteur de la région académique PACA aux services régionaux septembre 2026 (5 pages) Page 51

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-09-25-00003 - SGAR ADM intérim MATHERON (3 pages) Page 57

R93-2026-09-25-00001 - SGAR intérim MATHERON sept 2026 (2 pages) Page 61

R93-2026-09-25-00002 - SGAR RBOP intérim MATHERON (5 pages) Page 64

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-08-00011

2026-028 Arrêté portant designation membres
non permanents AAP SAMSAH

Réf : DD05-0926-8296-D
DOMS/PH-PDS/DD05/AAP/N° 2026-028

ARRÊTE

**portant désignation des membres non-permanents avec voix consultative
de la commission d'information et de sélection de l'appel à projets relatif à
la création de 5 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées
(SAMSAH) relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2026-006 du 22 avril 2026 fixant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2026-022 du 21 août 2026 portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

Vu l'avis d'appel à projet conjoint du 30 avril 2026 pour la création de 5 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (SAMSAH) dans le département des Hautes-Alpes ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04 13.55 80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental des Hautes-Alpes pour la période 2023-2028 ;

Considérant la nécessité de désigner à chaque appel à projet certains membres de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

ARRETENT

Article 1 : dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de cinq places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), la commission de sélection des appels à projets est complétée par des membres non-permanents avec voix consultative, qui sont les suivants :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom	FONCTION
		Titulaire	
Membres non-permanents avec voix consultative			
Personnes qualifiées	Département des Hautes-Alpes	Madame Fanny CAMPILLO	Tarificatrice des ESSMS
Représentant d'usagers	APF France Handicap	Madame Catherine DUROC	Représentante 05 et PACA
Personnels des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.	Département des Hautes-Alpes	Madame Céline BERTHIER	Référente tarification ESSMS
	ARS PACA	Madame Lilia BEN REJEB	Chargée de mission

Article 2 : en application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général de l'ARS PACA, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 3 : la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes.

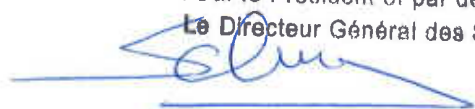
Gap, le

- 8 SEP. 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic
Yann BUBIEN

Le Président
du Conseil départemental
des Hautes-Alpes
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY

Jean-Marie Bernard

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-21-00016

Arrêté conjoint portant désignation des
membres avec un mandat permanent
pour siéger au sein de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet
médico-social chargée de l'examen des projets
2026-2029 relevant de la compétence conjointe
du Conseil départemental des Hautes-Alpes
et de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf : DD05-0726-7096-D
DOMS/PH-PDS/AAP/N° 2026-022

ARRÊTE

**portant désignation des membres avec un mandat permanent
pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
médico-social chargée de l'examen des projets 2026-2029 relevant de la compétence conjointe
du Conseil départemental des Hautes-Alpes
et de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-8 et R. 313-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 2010-870 du 26 juillet 2010, n° 2014-565 du 30 mai 2014, n° 2016-801 du 15 juin 2016 et n° 2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2023-2028 et le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 dans le département des Hautes-Alpes ;

Considérant la nécessité d'arrêter la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

ARRÊTENT

Article 1 : la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée ci-après :



Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
Liste des membres permanents avec voix délibérative			
Président du Conseil Départemental ou son représentant	1	Jean Marie BERNARD Président du Conseil Départemental	Ginette MOSTACHI Vice-Présidente
Directeur Général de l'ARS ou son représentant	1	Yann BUBIEN Le Directeur de l'Agence régionale de santé	Christel-Aurore MACHADO La Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes
Représentants du Conseil Départemental	2	Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe Pôle Cohésion Sociale et Solidarités	Emmanuel NGUYEN-BINH-DONG Directeur Direction des Solidarités en Territoire
		David BLANC Directeur de la Direction de l'Action Sociale (DAS) et Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)	Sophie PONTZEELE Cheffe de service Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Représentants de l'ARS	2	Romain SEPTIDI-LENFANT Directeur adjoint de la délégation départementale des Hautes-Alpes	Marion VIRMONS Chargée de mission Service de l'offre médico-sociale Délégation des Hautes-Alpes
		Agathe OLIVIER Cheffe de service de l'offre médico-sociale de la délégation des Hautes-Alpes	Laurent GIRAUD Chargé de mission Prévention Promotion de la Santé
Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées	3	Marion FESTE Directrice de l'EHPAD « Jean-martin »	Denis AYE Directeur de la Fédération AMDR des Hautes-Alpes
		Karine TONG-BARTHES Directrice de l'UDAF des Hautes-Alpes	
		Marie-Cécile LAINE Directrice du SSIAD AMICIAL de GAP	
Représentants d'associations de personnes handicapées	3	Patricia FIVAN PEP ADSV	Sabrina EGGER APAJH 04/05
		Pierre BINDA Directeur de l'APF France Handicap	
		Caroline BARELLE UGEÇAM PACA CORSE	
Liste des membres permanents avec voix consultative			
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Mohammed NEDJAR UNAFAM	Jean HORGUES-DEBAT Président de l'UDESS 05
		Antoine OLLAGNIER Directeur de la filière médico-sociale du GHT 05	Emilie LESCURE Suppléant GHT/FHF

Article 2 : la composition de la commission fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non-permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : la durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et consultative est fixée pour une durée de trois ans.

Article 4 : le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 5 : conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca - 13002 Marseille, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : sont chargés, chacun pour ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur de l'offre médico-sociale ainsi que la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes ;
- Pour le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Social et Solidarités.

Marseille, le

21 AOUT 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN

Yann BUBIEN

Le Président du Département des Hautes-Alpes,

Jean-Marie BERNARD

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-09-16-00085

Arrêté de délégation ACADÉMIQUE DÉCISIONS
ADMINISTRATIVES



**Arrêté
portant délégation de signature des décisions administratives**

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D.222.20 et R. 222-19 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2025 portant nomination, détachement et classement de madame **Adeline FRANTZ** dans l'emploi de directrice de cabinet du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination de monsieur **Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille le 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2025 portant nomination de madame **Anne ACLOQUE** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des relations et des ressources humaines, au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le 15 février 2025 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° R93-2025-12-01-00024 et n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1^{er} décembre 2025 publiés au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à monsieur **Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 1 bis :

Délégation de signature est donnée à madame **Adeline FRANTZ**, directrice des cabinets, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives relevant du décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Adeline FRANTZ**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent SARLES**, chef du service de défense et de sécurité académique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par monsieur **Joël GILLARD**, par madame **Anne ACLOQUE**, ses adjoints.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, de monsieur **Joël GILLARD**, et de madame **Anne ACLOQUE**, la délégation de signature confiée à monsieur **Bruno MARTIN** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1 Par madame **Marielle BAILBY**, cheffe de la division des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Laure WALAS** son adjointe et en son absence, par madame **Sylvie LE GOUADEC**, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, par monsieur **Olivier GUILLORET**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau ;

3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Carine BOURCIER-GIRIEUD**, cheffe du bureau du pilotage financier et budgétaire T2, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau ;

3.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage financier et budgétaire HT2, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2 Par madame **Valérie MISERY**, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et madame **Valérie TACCOEN**, adjoints à la cheffe de division, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.2.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée

par madame **Marjorie BERMOND**, cheffe du bureau des titulaires du 2nd degré public (DIPE 1), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Carine GALLETTA**, cheffe du bureau des titulaires du 2nd degré public (DIPE 2), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Sonia FIORI**, cheffe du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 3), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Nicolas DELOT**, chef du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 4), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.5 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Matthieu PASQUIER**, chef du bureau de la mobilité du 2nd degré public (DIPE 5), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.6 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Laure ALESSANDRI**, cheffe du bureau des actes collectifs du 2nd degré public (DIPE 6), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.7 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Nadia AHMED-BACHA**, cheffe du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 7), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.3 Par monsieur **Nicolas GENESTOUX**, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Nathalie QUARANTA**, adjointe au chef de division, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX** et de madame **Nathalie QUARANTA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Pascal SADAILLAN**, chef du bureau des personnels administratifs, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX** et de madame **Nathalie QUARANTA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Julien FABRE**, chef du bureau du remplacement et des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.4 Par madame **Mélina LANZI ESCALONA**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Lydia REBSOMEN**, par madame **Laurence SECHI** et par madame **Béatrice FOURREAUX** ses adjointes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, de madame **Lydia REBSOMEN**, de madame **Laurence SECHI** et de madame **Béatrice FOURREAUX**, la délégation

qui leur est confiée sera exercée par madame **Antoinette TAVEAU**, cheffe du pôle académique du contrôle du droit à l'instruction et du contrôle des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle académique.

3.5 Par madame **Magali COLOMB**, Cheffe du service du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.6 Par madame **Claire MOLENAT**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service des ressources humaines de proximité et de la qualité de vie et des conditions de travail, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.7 Par madame **Anne-Lise TORCK**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service du recrutement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.8 Par monsieur **Amory DELON**, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant des attributions de la division.

3.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Simon MAUREL**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.8.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON** et de monsieur **Simon MAUREL**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Sandra CHAMBON** et madame **Sandrine SAUVAGET**, cheffes du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels, des EREA et de l'EI PACA, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9. Par madame **Catherine RIPERTO**, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Bénédicte DAUBIN**, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.9.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Christine ALIOTTI**, cheffe du bureau des examens professionnels, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Thibault DALMASSO**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.5 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Valérie PIERSON**, cheffe du bureau des examens généraux et technologiques de la DIEC, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.10 Par monsieur **Vincent VALERY**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

3.10.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Sabine BRIVOT** son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

3.10.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, et de madame **Sabine BRIVOT** la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Cécile HORDERN**, cheffe du bureau de la formation des ATSS et des certifications, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.11 Durant l'intérim lié à la vacance du poste de Conseiller technique éducation et vie scolaire, responsable du service vie scolaire, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent PEYRE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.12 Par monsieur **Charles-Henri GARNIER**, chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.12.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Charles-Henri GARNIER**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par mesdames **Magali CHAIX** et **Sabine FOLACCI**, ses adjointes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.13 Par monsieur **Gaël AIMONETTI**, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.13.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Gaël AIMONETTI**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Jean-François JOUHANNET**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.14 Par madame **Corinne BOURDAGEAU**, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.14.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Colette GALVEZ**, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.14.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Nathanaël ZIMBLER**, chef du bureau des affaires médicales et des accidents de service des professeurs des écoles de l'enseignement public, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.14.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Christel BENIER-HERVET**, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.14.4 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Jean-François GUIGOU**, chef du bureau des accidents du travail, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.15 Par madame **Marie DELOUZE**, déléguée académique à l'action culturelle, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la délégation.

3.15.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marie DELOUZE**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Fanny BERNARD**, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la délégation.

3.16 Par madame **Sophie VALLOUIS**, cheffe de la direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les

correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

3.16.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Nathalie THOMAS**, son adjointe.

3.16.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS** et de madame **Nathalie THOMAS**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Jean Philippe TROTTA**, adjoint de madame **Nathalie THOMAS**.

3.17 Par madame **Elodie MALAUSSENA**, cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.

3.17.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Elodie MALAUSSENA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Florence CARLUCCIO**, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, cheffe de la division de l'exécution des dépenses et des recettes, et, en son absence à madame **Laura BLASCO**, adjointe de la division des dépenses et des recettes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle aixois.

3.18 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.18.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, son adjoint.

3.18.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT** et de monsieur **Didier PUECH**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Malika EVESQUE**, par monsieur **Joël STOEBER**, monsieur **Hugo FERNANDEZ**, madame **Olivia BOURDON**, madame **Nikoleta NIEL**, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle aixois du service.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 septembre 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-09-16-00090

Arrêté de MUTUALISATION SERVICES
INTERDÉPARTEMENTAUX -
Alpes-de-Haute-Provence (DSDEN 04)

Arrêté

portant mutualisation des services interdépartementaux

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2026 nommant monsieur **Mathieu SIEYE** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant monsieur **Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant monsieur **Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant madame **Véronique BLUA** directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1^{er} décembre 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° R93-2026-05-04-00008 publié au recueil des actes administratifs le 11 mai 2026 portant création de services interdépartementaux.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Sont mutualisées auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence** :

1.1. Pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille :

Un service chargé de la gestion des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré et du second degré public et privé, des personnels de santé et sociaux, des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO), des personnels affectés dans les services académiques, des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale et du rectorat, des personnel en services partagés ; des congés bonifiés ; des frais de changement de résidence.

1.2. Pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes :

- un service chargé de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire et de la gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, titulaires et stagiaires) ;
- un service chargé de la gestion des dossiers relatifs à l'instruction en famille, des opérations d'affectation au collège, des opérations d'affectation au lycée (PVE).

1.3. – Délégation est donnée au **directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux** visés aux points 1.1 et 1.2, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion des compétences qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'académie ou pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 septembre 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-09-16-00087

Arrêté de MUTUALISATION SERVICES
interdépartementaux - Bouches-du-Rhône

Arrêté

portant mutualisation des services interdépartementaux

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2026 nommant monsieur **Mathieu SIEYE** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant monsieur **Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant monsieur **Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant madame **Véronique BLUA** directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2026-08-20-00001 en date du 20 août 2026 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2026-127 du même jour portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté n° R93-2026-05-04-00008 publié au recueil des actes administratives le 11 mai 2026 portant création de services interdépartementaux.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Les attributions suivantes sont mutualisées **pour l'ensemble de l'académie** auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône** :

- la gestion du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire.

Délégation est donnée au **directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône** et **responsable du service interdépartemental**, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire, et du certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 septembre 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-09-16-00088

Arrêté de MUTUALISATION SERVICES
INTERDÉPARTEMENTAUX - Hautes-Alpes (DSDEN
05)

Arrêté

portant mutualisation des services interdépartementaux

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2026 nommant monsieur **Mathieu SIEYE** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant monsieur **Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant monsieur **Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant madame **Véronique BLUA** directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1^{er} décembre 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté n° R93-2026-05-04-00008 publié au recueil des actes administratifs le 11 mai 2026 portant création de services interdépartementaux.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Sont mutualisées auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes** :

1.1. Pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille :

- Un service chargé de la gestion du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ;
- Un service chargé de la gestion des sorties scolaires avec nuitées pour le premier degré.

1.2. Pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes

- Un service chargé de la gestion des moyens du second degré (collège) ;

1.3. Pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse :

- Un service chargé de la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et des assistants d'éducation (AED) en contrat à durée indéterminée ;
- un service chargé de la gestion des dossiers relatifs à l'instruction en famille, des opérations d'affectation au collège, des opérations d'affectation au lycée (PVE).

1.4. – Délégation est donnée au **directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux**, à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 septembre 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-09-16-00089

Arrêté de MUTUALISATION SERVICES
interdépartementaux - Vaucluse (DSDEN 84)

Arrêté

portant mutualisation des services interdépartementaux

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2026 nommant monsieur **Mathieu SIEYE** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant monsieur **Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant monsieur **Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant madame **Véronique BLUA** directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2026-08-20-00001 en date du 20 août 2026 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2026-127 du même jour portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté n° R93-2026-05-04-00008 publié au recueil des actes administratifs le 11 mai 2026 portant création de services interdépartementaux.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Les attributions suivantes sont mutualisées pour l'ensemble de l'académie auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse** :

- la gestion des bourses académiques du second degré public et privé.

Délégation est donnée au **directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**, et **responsable du service interdépartemental**, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 septembre 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-09-16-00084

Arrêté de subdélégation du recteur de région au
DASEN 13



RÉGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** le Code du service national, notamment en ses articles L.120-2 et R.120-9 ;
- Vu** le Code du sport, notamment en ses articles R114-13 à R.114-37 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L227-4 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-12-01-00044 en date du 1^{er} décembre 2025 publié au recueil des actes administratifs n°13-2025-363 du même jour portant délégation de signature du préfet des Bouches-du-Rhône à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités.

A R R E T E

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-dessous.

Dans le domaine de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation :

- L'inspection, le contrôle et l'évaluation dans le champ du service civique et de la réserve civique ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements d'activités physiques et sportives à l'exception des mesures de fermeture temporaires ou définitives des établissements ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer ces fonctions ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des accueils collectifs de mineurs à l'exception des mesures d'interruption ou de fermeture d'accueils ou de séjours ;
- Le fonctionnement et le secrétariat du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de ses formations spécialisées.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- La gestion des déclarations et des demandes d'autorisation concernant l'organisation des accueils collectifs de mineurs ;
- La gestion des déclarations des locaux d'accueil dans lesquels ces mineurs sont hébergés ;
- La validation des conventions avec les organisateurs d'accueil de jeunes.

Dans le domaine de la vie associative :

- Les conseils et les courriers de réponse aux associations y compris dans le champ des missions du DDVA ;
- Les conventions de labellisation des centres de ressource et d'information des bénévoles (CRIB) ;
- Le secrétariat du Collège départemental du Fonds de développement de la vie associative.

Dans le domaine de l'engagement civique :

- La promotion, le développement et la coordination du service civique ;
- Les décisions d'agrément du service civique et les actes défavorables faisant grief à des tiers
- La gestion de la réserve civique.

Dans le domaine du sport :

- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- Le secrétariat de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Le recensement des équipements sportifs ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives ;
- L'émission d'avis consultatifs concernant les manifestations sportives ;
- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.
- Dans le cadre du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA), les documents et les correspondances administratives liés à cette instance.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercé par **M. Tristan LOUBIERES, M. Loïc MATHON, Mme Elisabeth DIB et Mme Aurélie BEDES**, directeurs académiques adjoints des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan LOUBIERES, M. Loïc MATHON, Mme Elisabeth DIB et Mme Aurélie BEDES**, la délégation de signature qui leur est donnée à l'article premier sera exercée par **M. Thomas TABUS**, conseiller du DASEN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas TABUS**, subdélégation de signature est donnée à **M. Nicolas PERETTI et M. Julien LAMY**, inspecteurs de la jeunesse et des sports et **Mme Sarah SPATARO**, inspectrice de la jeunesse et des sports.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas PERETTI, M. Julien LAMY et Mme Sarah SPATARO**, subdélégation de signature est donnée à **M. Gaël DOSIERE, M. Gaël DEPIERRE et M. Arnaud SERRADELL** pour tous les actes relevant des procédures de déclaration des éducateurs sportifs et de déclaration des accidents ou incidents graves mentionnés dans le domaine des sports de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas PERETTI, M. Julien LAMY et Mme Sarah SPATARO**, subdélégation de signature est donné à **M. Arnaud ARAGON, Mme Sara CHAIAHELOUDJOU et Mme Sylvie RICHARD** pour tous les actes relevant de la gestion des déclarations et des demandes d'autorisation des accueils collectifs de mineurs et des déclarations des locaux d'accueil mentionnées dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'article 1^{er}.

Article 4 – Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Aix-en-Provence, le 16 septembre 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-09-16-00086

Arrêté de SUBDELEGATION
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
ACADÉMIQUE



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant subdélégation de signature des actes de gestion financière

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 et D.222.20 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptes publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptes publics ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2026 nommant monsieur **Mathieu SIEYE** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant monsieur **Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant monsieur **Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant madame **Véronique BLUA** directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination de monsieur **Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille le 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2025 portant nomination de madame **Anne ACLOQUE** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des relations et des ressources humaines au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le 15 février 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2026-08-20-00001 en date du 20 août 2026 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2026-127 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur **Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
 - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
 - 231 « Vie étudiante ».
2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
 - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
 - 363 « Compétitivité »,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Monsieur **Bruno MARTIN** est habilité à représenter le recteur de l'académie d'Aix-Marseille pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée monsieur **Joël GILLARD** et par madame **Anne ACLOQUE**, ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Joël GILLARD** et de madame **Anne ACLOQUE**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Marielle BAILBY**, cheffe de la division des affaires financières et en son absence à madame **Laure WALAS** son adjointe, et en son absence à madame **Sylvie LE GOUADEC**, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, à monsieur **Olivier GUILLORET**, son adjoint ; à madame **Carine BOURCIER-GIRIEUD**, cheffe du bureau du pilotage financier et budgétaire T2 en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, et en son absence à madame **Eloise CORAZZA**, à madame **Flavie LESTAMPS**, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et valideur des demandes d'achats, de subventions et EJHM dans Chorus formulaire, à monsieur **Bruno BAMAS**, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures

d'allocations de retour à l'emploi ; à monsieur **Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage financier et budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et en son absence à madame **Nathalie TANZI**, son adjointe, à madame **Pascale VARO**, madame **Fanny BELLISSENT**, à madame **Edwige GLOERFELT**, à madame **Sylvie DOSSETTO**, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel chorus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation est donnée à madame **Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable principale pour la signature de toutes les pièces relatives aux cartes achats et des projets pédagogiques du dispositif « Marseille en grand ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. Madame **Véronique BLUA**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Véronique BLUA**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de monsieur **Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par madame **Emilie BIZOT**, cheffe du pôle des affaires générales et financières des Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, valideur des demandes d'achats et des subventions tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 ; madame **Annoa OZIOULS**, chargée de mission CNR « notre école faisons là ensemble » (NEFE), à l'effet de signer les attestations de service fait du BOP 0140 des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; monsieur **Ghislain BERNERON**, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; madame **Marie-Christine BARBERO**, cheffe du pôle gestion des ressources humaines et moyens, valideur des exports d'ANAGRAM vers Chorus ; madame **Océane LALLEMAND**, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division ; madame **Valérie TIMONER**, madame **Marie SOUTOUL**, madame **Julie HERPEUX**, madame **Marianne GERMOND**, madame **Mélanie ELBAZ**, monsieur **David IMBERT**, madame **Claudine MASSE**, madame **Nathalie CANSON**, madame **Anaïs FONTAINE** et madame **Anne Catherine NECTOUX** dûment habilités à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. Monsieur **Mathieu SIEYE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Mathieu SIEYE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Eric BIGOT**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de monsieur **Eric BIGOT**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à par madame **Monique ALLEMAND** pour les exports des AMM Anagram et à madame **Agnès ILLY** pour la validation des exports de Gaia.

3. Monsieur **Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Yves BESSOL**, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Dominique LEPORATI**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, et par monsieur **Jean-Luc PARISOTTO** son adjoint.

En l'absence de monsieur **Dominique LEPORATI** et de monsieur **Jean-Luc PARISOTTO**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à monsieur **Christophe**

FERRER, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et de valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS formulaire ainsi qu'à madame **Isabelle BALLY**, cheffe du bureau financier CHORUS, en tant-que valideuse dans CHORUS formulaire de ces opérations ; et à madame **Malika BRAHIM**, cheffe du bureau de l'administration financière, pour les opérations de dépenses et de recettes relatives aux frais médicaux d'accidents, et à l'effet de valider les exports de ANAGRAM vers CHORUS, à madame **Christine FIORI**, madame **Marie KRIEGER**, monsieur **Alfredo PEREZ** et madame **Edith LEVA** en tant que valideurs des demandes de subventions dans CHORUS formulaire ; à madame **Catherine REINACHTER**, cheffe de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS

4. Monsieur Philippe KOSZYK, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Frederic POIRIER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En l'absence de monsieur **Frederic POIRIER**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à :

- Madame **Isabelle VIVIANO**, cheffe de la division des affaires financières et logistiques, valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire. En cas d'absence de **Madame Isabelle VIVIANO**, la subdélégation est donnée à **Madame Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau de la division des affaires financières et logistiques pour la validation des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire,
- Madame **Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau et en son absence **Corinne LAFOND**, **Laurie BERANGER**, **Véronique FUSTER**, gestionnaires de la division des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Gaia vers Chorus, DT CHORUS, certification des services faits,
- Madame **Stéphanie ARIZZOLI**, chef du service académique des bourses,
- Madame **Sandrine ASSIE**, gestionnaire CNR-NEFE au cabinet pour la création et validation des demandes d'achats, des subventions dans Chorus formulaire ainsi que les constatations des services faits - Chargée de mission au service académique du DNB, pour les exports IMAGIN.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Karim DEHEINA**, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à monsieur **Patrice RENOU**, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Joël GILLARD** et madame **Anne ACLOQUE**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY**, de monsieur **Bruno MARTIN**, de monsieur **Joël GILLARD** et de madame **Anne ACLOQUE**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame **Valérie MISERY**, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et **Madame Valérie TACCOEN**, adjoints à la cheffe de division, et pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Marjorie BERMOND**, cheffe du bureau des titulaires du 2nd degré public (DIPE 1), madame **Carine GALLETA**, cheffe du bureau des titulaires du 2nd degré public (DIPE 2), madame **Sonia FIORI**, cheffe du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 3), monsieur **Nicolas DELOT**, chef du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 4), monsieur **Matthieu PASQUIER**, chef du bureau de la mobilité du 2nd degré public (DIPE 5), madame **Laure ALESSANDRI**, cheffe du bureau des actes collectifs du 2nd degré public (DIPE 6) et madame **Nadia AHMED -BACHA**, cheffe du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 7).

- Monsieur **Nicolas GENESTOUX**, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à madame **Nathalie QUARANTA**, son adjointe, cheffe du bureau des personnels d'encadrement de recherche et formation et médicaux sociaux, à monsieur **Pascal SADAILLAN**, chef du bureau des personnels administratifs, et à monsieur **Julien FABRE**, chef du bureau du remplacement et des affaires générales.

- Madame **Mélina LANZI ESCALONA**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, subdélégation de signature est donnée à madame **Lydia REBSOMEN**, adjointe à la cheffe de division, cheffe du pôle du second degré privé, à madame **Laurence SECHI**, adjointe à la cheffe de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements et à madame **Béatrice FOURREAUX**, adjointe au chef de division de la DEEP en charge du 1^{er} degré et des actes collectifs, et pour les actes relevant de leur gestion à monsieur **Brice CORNILLET**, correspondant paye, et à madame **Fatiha MEKKI** et monsieur **Nicolas MAURY**, madame **Delphine THELLIER**, madame **Nathalie BLANGILLE**, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Madame **Magali COLOMB**, Cheffe du service du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.
- Madame **Claire MOLENAT**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service ressources humaines de proximité et de la qualité de vie et des conditions de travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.
- Madame **Anne-Lise TORCK**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service du recrutement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.
- Monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Christophe CHOURAKI**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à madame **Marie-Noëlle SAUNIER**, valideur des demandes d'achats, et à madame **Sabrina ALLILAT**, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Monsieur **Amory DELON**, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Simon MAUREL**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, madame **Sandra CHAMBON** et madame **Sandrine SAUVAGET** cheffes du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA.

- Madame **Catherine RIPERTO**, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, subdélégation de signature est donnée à madame **Bénédicte DAUBIN** son adjointe et, en son absence, pour ce qui concerne leur champ de compétence à monsieur **Thibault DALMASSO**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : madame **Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à madame **Christine ALIOTTI**, cheffe du bureau des examens professionnels, à monsieur **Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, à madame **Valérie PIERSON**, cheffe du bureau des examens généraux et technologiques, à madame **Laurence ALFONSI**, à madame **Nathalie GAMAIN**, à madame **Marie-Pierre CARETTE**, à monsieur **Philippe DESSI**, à madame **Lucile BERNADARA** et à madame **Claire SALQUEBRE**, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Monsieur **Vincent VALERY**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de l'EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à madame **Sabine BRIVOT**, adjointe administrative et financière au directeur de l'Ecole académique de la formation continue, délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, valideur des demandes d'achats et de subventions dans Chorus formulaire et EJHM, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir, madame **Cécile HORDERN**, cheffe du bureau de la formation des ATSS et des certifications, madame **Aurélien SERRA**, cheffe du bureau de la formation continue des personnels enseignants, monsieur **Marc PIZZATA**, monsieur **Benoît LEROUX**, madame **Cécile COSSU**, madame **Delphine VAISSE**, madame **Elisa BETTELLA**, madame **Cécile BOLLIET**, madame **Solène BRAZINHA**, madame **Catherine MENARD**, madame **Mélissa TOUZET**, madame **Carole MONTERET**, madame **Fiona SINI**.

- Monsieur **Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les dépenses relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc NEISS**, subdélégation de signature est donnée à madame **Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

- Monsieur **Charles-Henri GARNIER**, chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Charles-Henri GARNIER**, subdélégation de signature est donnée à madame **Magali CHAIX** et à madame **Sabine FOLACCI**, ses adjointes et en leur absence, à mesdames **Agnès CHAREYRE**, **Stéphanie MARCHAND**, **Véronique GUISTETTO**, **Cécile DONATINI**, et à monsieur **Didier MICHELON**.

- Monsieur **Gaël AIMONETTI**, chef de la division de la logistique, valideur des demandes d'achats et EJHM dans Chorus formulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Gaël AIMONETTI**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Frédéric REBUFFINI**, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire, et madame **Julie GONZALEZ**, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- Madame **Corinne BOURDAGEAU**, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Colette GALVEZ**, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus et valideur des demandes d'achats dans Chorus

formulaire, à madame **Christel BENIER-HERVET**, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, monsieur **Jean-François GUIGOU**, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilité à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à mesdames **Nathalie MAZEAU** et **Mathilde PEREZ**.

- Madame **Sophie VALLOUIS**, cheffe de la direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective (DIASEP), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les dépenses et les recettes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS**, subdélégation de signature est donnée à madame **Nathalie THOMAS**, adjointe à la cheffe du service interacadémique, et en son absence à monsieur Jean Philippe TROTTA son adjoint.

- Madame **Elodie MALAUSSENA**, cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les recettes et les dépenses relevant du centre de services partagé.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Elodie MALAUSSENA**, subdélégation est donnée à madame **Florence CARLUCCIO**, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, cheffe de la division de l'exécution des dépenses et des recettes, et, en son absence à madame **Laura BLASCO**, adjointe de la division des dépenses et des recettes.

- Monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique, à madame **Malika EVESQUE**, à monsieur **Joël STOEBER**, à monsieur **Hugo FERNANDEZ**, à madame **Olivia BOURDON** et à madame **Nikoleta NIEL**, chargés des affaires juridiques.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 septembre 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-09-00012

Arrêté de délégation de signature des décisions
administratives du recteur de région académique
PACA aux services régionaux septembre 2026



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D.222.20 et R. 222-19 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2026 nommant monsieur **Emmanuel ROUX** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juin 2025 nommant monsieur **Khaled BOUABDALLAH** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur le 19 mai 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2025 nommant madame **Delphine FERRIAUD** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 nommant monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° R93-2025-12-01-00024 en date du 1^{er} décembre 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du même jour, et n° R93-2026-08-20-00001 en date du 20 août 2026 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2026-127 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par madame **Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de madame **Delphine FERRIAUD**, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1 Par monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Promotion, développement et coordination du service civique ;
- Accès des jeunes à l'information ;
- Animation et soutien aux associations JEP ;
- Expérimentations sociales ;
- Gestion du FONJEP ;
- Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports) ;
- Politiques éducatives territoriales ;
- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômes du champ des professions sport et des diplômes du champ des professions de l'animation ;
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Habilitation des maisons sports santé ;
- Gestion des conventions d'équipes techniques régionales
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS) ;
- Fonds de développement de la vie associative.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par **Madame Peggy FROGER**, adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de madame **Peggy FROGER**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Yacine GUEMMOUD**, chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Accès des jeunes à l'information ;
- Politiques jeunesse (Chantiers jeunes bénévoles) ;
- Promotion, développement et coordination du service civique.

3.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de madame **Peggy FROGER**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Patrick KOHLER**, responsable du pôle sport de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômes du champ des professions sport et des diplômes du champ des professions de l'animation.
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels,
- Habilitation des maisons sports santé,
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS).

3.2 Par monsieur **Laurent LUCCHINI**, conseiller du recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les conventions conclues entre des partenaires (branches professionnelles, entreprises, OPCO, associations et autres structures économiques ou sociales) et le rectorat pour la mise en œuvre des missions de la DRA-FPIC.

Concernant la formation professionnelle continue et l'apprentissage :

- les demandes de positionnement réglementaire des candidats en formation continue pour les diplômes suivants : mention complémentaire, CAP, BTS, brevet professionnel et baccalauréat professionnel ;
- les demandes de recevabilité administrative dans le cadre de l'organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation ;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA-CFA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;
- les arrêtés d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) pour l'acquisition des diplômes de niveau V, IV et III, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue ;
- les actes concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants ;
- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA-CFA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées des rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- les visas des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA ;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil consultatif régional de la formation continue (CCRFCA) et de la commission régionale consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CRC).

Concernant la validation des acquis de la formation (VAF) :

- les actes nécessaires à l'organisation de la mise en place des sessions de la VAF ;
- les arrêtés de composition des jurys des examens se déroulant au titre de la VAF.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Laurent LUCCHINI**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Emmanuel DIDIER**, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage pour l'ensemble des actes susvisés, et par madame **Pascale BARRIL**, adjointe au

délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, pour la signature des visas des contrats de recrutement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA de l'académie d'Aix-Marseille.

3.3 Par monsieur **Éric RUSTERHOLTZ**, directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- la coordination régionale du suivi post-affectation en lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire, les réseaux Foquale, et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- la coordination des différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves, qui concourent à la politique régionale d'orientation et à la mise en œuvre du parcours avenir, du collège au post-bac ;
- les études et recherches menées à la demande du Ministre de l'éducation nationale, du recteur de région ou à l'initiative de la DRA-IO ;
- les réponses aux demandes d'information émanant des familles, portant sur l'orientation et adressées au recteur de région en concertation avec les IA-DASEN ;
- l'organisation et l'animation de la commission régionale de recours à l'issue de la première année de BTS ;
- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-IO et ceux des personnels relevant du service.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Éric RUSTERHOLTZ**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Annabel DUPUY**, adjointe au directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO).

3.4 Par monsieur **Marc NEISS**, délégué régional académique au numérique éducatif (DRA-NE), à l'effet de signer l'ensemble des conventions, actes et correspondances nécessaires à la mise en œuvre des politiques du numérique éducatif pour l'académie d'Aix-Marseille, et l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc NEISS**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Isabelle AMODIO-ROOS**, adjointe au délégué régional académique au numérique éducatif.

3.5 Par monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRA-SI), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les ordres de mission et les convocations à destination des directions académiques ou des établissements scolaires et universitaires des académies d'Aix-Marseille et de Nice et des personnels relevant de la DRA-SI ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la DRA-SI ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

3.5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Christophe CHOURAKI**, directeur régional académique adjoint des systèmes d'information.

3.6 Par monsieur **Karim DEHEINA**, directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de la région académique.

3.6.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Karim DEHEINA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Patrice RENOU**, adjoint au directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat.

3.7 Par monsieur **Christophe GARGOT**, directeur régional académique des relations européennes, internationales et de la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de la région académique ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les avis et les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts) sur le territoire de la région académique liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne) ;
- les notifications de subventions aux EPLE dans le cadre des échanges scolaires enseignement général au domicile du partenaire de l'OFAJ.

3.7.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christophe GARGOT** la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Nicolas FOURNILLIER**, adjoint au directeur régional académique des relations européennes, internationales et de la coopération.

3.8 Par madame **Karen PICANOL**, directrice du service régional chargé des achats de l'Etat (DRA-AE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après énumérés :

- les contrats de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT, bons de commande et factures correspondantes ;
- les correspondances et notifications adressées aux fournisseurs à l'exception des mises en demeure ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la direction.

3.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Karen PICANOL** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Virginie MARTINO**, adjointe directrice du service régional chargé des achats de l'Etat.

3.9 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service et de compétence régionale.

3.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à monsieur **Khaled BOUABDALLAH**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Khaled BOUABDALLAH**, délégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et à madame **Delphine FERRIAUD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de madame **Delphine FERRIAUD** cette délégation de signature sera exercée de la manière suivante :

4.1 madame **Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
- les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;
- les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales ;
- les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;

- la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
- les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
- les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la DRA-ESRI ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-ESRI ou en relevant.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélanie GALAND** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Aline HUMBERT**, adjointe à la directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.2 monsieur **Marc BRUANT** directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc BRUANT** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Magali TORCK**, adjointe au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille Avignon.

4.3 madame **Mireille BARRAL** directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mireille BARRAL** la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Arnaud FREDEFON**, adjoint à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon.

4.4 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 09 septembre 2026

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-09-00011

Arrêté portant subdélégation de signature des
actes de gestion financière du recteur de la
région académique PACA aux services régionaux
septembre 2026



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant subdélégation de signature des actes de gestion financière

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,

recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2026 nommant **M. Emmanuel ROUX** en qualité de recteur de l'académie de Nice ;
- VU le décret du Président de la République du 4 juin 2025 nommant monsieur **Khaled BOUABDALLAH** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur le 19 mai 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2025 portant nomination de **Mme Delphine FERRIAUD**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 portant nomination de **M. Jean-Michel LECLERCQ**, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 25 mars 2025 portant renouvellement de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2026-08-20-00001 en date du 20 août 2026 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2026-127 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.
- VU les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;
- VU la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;
- VU la convention signée le 6 avril 2023 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- VU la convention signée le 15 juillet 2024 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à la délégation et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique ».

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à

l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme et d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres.

Et à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 172 « « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, UO mutualisée RACA, directions des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- 230 « Vie de l'élève »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,
- 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »,

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution notamment des conventions, accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de son champ de compétences, à **Mme Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP et représentant du pouvoir adjudicateur pour les programmes visés à l'article 1^{er} I/1. et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Karima BOURICHE**, déléguée régionale académique financier pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, de **Mme Delphine FERRIAUD** et de **Mme Karima BOURICHE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine MOKRAOUI**, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et en qualité de valideur des demandes d'achats et des subventions dans Chorus formulaire :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et de l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II et Transition Écologique du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », ainsi que ceux de la mission « Transformation et fonction publiques » dont l'UO 349-CDBU-CENS « fonds de transformation pour l'action publique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à **Mme Peggy FROGER**, son adjointe, pour les programmes 163 et 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel LECLERCQ** et de **Mme Peggy FROGER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, et en son absence à **Mme Sandra D'ALESSIO**, « responsable de BOP » dans Chorus, à **M. Patrick KOHLER** et à **M. Yacine GUEMMOUD**, pour les programmes 163 et 219.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature donnée à **Mme Véronique BLUA**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer les dépenses relevant des programmes 163 et 219 pour l'engagement des frais de déplacement des agents de la jeunesse et des sports et des services régionaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BLUA**, subdélégation de signature est donnée à **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée en ce qui concerne le champ de compétence et dans la limite de leurs attributions à **Mme Valérie TIMONER**, adjointe à la cheffe du pôle académique des frais de déplacement, **Mme Nathalie CANSON**, **Mme Marie SOUTOUL**, **Mme Marianne GERMOND** et **M. David IMBERT**, gestionnaires au sein du pôle académique des frais de déplacement et dûment habilités à effectuer les exports de Chorus DT vers Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE), à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE), et à **Mme Marie-Aude MORIN**, assistante de direction, dûment habilitée pour l'accès à Chorus formulaire.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur régional académique des systèmes d'information (DRA-SI), à **M. Christophe CHOURAKI**, directeur régional académique adjoint des systèmes d'information (DRAA-SI), et à **Mme Marie-Noëlle SAUNIER**, responsable pôle secrétariat-pôle achat, dûment habilitée pour l'accès à Chorus.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Khaled BOUABDALLAH**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Khaled BOUABDALLAH**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et à **Mme Delphine FERRIAUD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Luc PARRAIN** délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Mme Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) et **Mme Catherine CARBONE**, son adjointe, valideurs pour les demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 11 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 09 septembre 2026

SIGNÉ

Benoît DELAUNAY

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-09-25-00003

SGAR ADM intérim MATHERON

Arrêté portant délégation de signature

à

**Monsieur Philippe MATHERON,
Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat;
- VU** le décret du Président de la République du 9 septembre 2026 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 décembre 2022 nommant M. Slimane CHERIEF, attaché hors classe d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle modernisation et moyens, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M. Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches- du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 chargeant M. Philippe MATHERON, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes et de la coordination sur la façade maritime méditerranée.

Délégation de signature lui est également accordée, à l'effet de signer l'octroi des congés annuels, RTT et autorisations d'absence du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation de signature lui est accordée à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Slimane CHERIEF, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales. M. Philippe MATHERON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à M. Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

Une délégation de signature lui est également accordée pour assurer la suppléance du préfet en sa compétence de préfet coordonnateur de façade maritime Méditerranée et du massif des Alpes.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 septembre 2026

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-09-25-00001

SGAR intérim MATHERON sept 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté
chargeant M. Philippe MATHERON,
secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, de l'intérim des fonctions de
secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret du Président de la République du 9 septembre 2026 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M. Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur:

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Philippe MATHERON est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales à compter du lundi 28 septembre 2026 jusqu'à la nomination du nouveau secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 septembre 2026

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-09-25-00002

SGAR RBOP intérim MATHERON

**Arrêté portant délégation de signature
à**

**Monsieur Philippe MATHERON,
Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim**

**en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle de programme délégué,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

en tant que délégué territorial de l'Agence de la transition écologique (ADEME)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU** le décret du Président de la République du 9 septembre 2026 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 décembre 2022 nommant M. Slimane CHERIEF, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle modernisation et moyens, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M. Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 chargeant M. Philippe MATHERON, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à M. Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 1) 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 2) 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 3) 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 4) 207 - Sécurité et éducation routières
- 5) 303 Immigration et asile
- 6) 354 Administration territoriale de l'État
- 7) 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- 8) 348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 9) 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert »
- 10) CAS 723 "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles) après consultation du Comité de l'Administration Régionale (CAR)
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2

Délégation lui est également accordée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements"
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 174 « Énergie, climat et après-mines »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 209 : « solidarité à l'égard des pays en développement »
- Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative »
- Programme 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- Programme 354 Administration territoriale de l'Etat-UO mutualisée
- Programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »
- Programme 362 « Ecologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 364 « Cohésion »

- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme de développement rural régional 2014-2022
- Plan stratégique national de la PAC 2023-2027
- Programme national "Fonds social européen" (FSE+) Emploi, inclusion jeunesse et compétences (FSE00)
- Programme national "Fonds pour une transition juste" (FTJ) Emploi – Compétences (FTJ00)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

Délégation de signature lui est également accordée, dans le cadre de ses attributions, à l'effet d'exercer les compétences du pouvoir adjudicateur pour :

- les accords-cadres et marchés interministériels ;
- les accords-cadres et marchés ministériels mutualisés au niveau régional ou interdépartemental, que la mutualisation soit effectuée en une ou plusieurs procédures ;
- les accords-cadres et marchés ministériels relevant des programmes pour lesquels il est ordonnateur secondaire ou responsable de budget opérationnel de programme.

ARTICLE 4

Délégation lui est accordée pour contresigner les conventions conclues entre l'Agence de la transition écologique (ADEME) et les collectivités territoriales et leurs groupements.

ARTICLE 5

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe MATHERON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Slimane CHERIEF, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales.

M. Philippe MATHERON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 6

La compétence de pilotage des BOP définie à l'article 1 sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 1, et après accord définitif du préfet de région.

ARTICLE 7

M. Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire qui sera adressé annuellement à l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional dans le cadre des dialogues de gestion relatifs aux BOP visés à l'article 1.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

ARTICLE 8

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 9

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 septembre 2026

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI